

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 44/2236 :

Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé dans le chemin Diagonal

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Monsieur DIJOUX Stéphan), MALET Viviane (par Monsieur TAN Willy), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame ROUVRAIS Simone), BELLON Stéphan (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela).

ABSENTS :

MM. SIGISMEAU Béatrice, BALZANET Jonhy, VON-PINE Bernard, AGATHE Chantal, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 février 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 février 2026.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-21974014-2026-02-16-2236-1/E
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception en préfecture : 19/02/2026

David LORION

Affaire n°44/2236 : Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé dans le chemin Diagonal.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pierre souhaite aménager un itinéraire cyclable sécurisé sur le chemin diagonal.

Le chemin diagonal est une voie de transit importante et par conséquent, il est nécessaire de sécuriser les usages pour les cyclistes et les piétons. Le tronçon objet de la demande se situe entre le radier de la Ravine des Cabris et le giratoire de la Ligne Paradis sur un linéaire de 2 000 mètres, avec une pente moyenne de 5%.

L'aménagement envisagé consiste à revoir le profil en travers de la chaussée en incluant un trottoir et une bande cyclable dans le sens montant à savoir côté montagne.

Il est à noter que l'emprise de la voie ne permet pas la réalisation d'une bande cyclable côté mer dans le sens descendant mais ce sens est nettement moins problématique en termes de sécurité.

Cette opération, d'un coût prévisionnel de **4 141 484,00 € HT**, est éligible au financement de **l'Union Européenne- FEDER 2021 - 2027** au titre de la fiche action 2.8.1 à savoir « Infrastructures cyclables, développement des modes doux ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Union Européenne (FEDER-2021-2027) :	3 520 261,40 € HT (85 %)
- COMMUNE :	621 222,60 € HT (15 %)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement précité,
- **DE SOLLICITER** l'Union Européenne, au titre de l'action 2.8.1 : Infrastructures cyclables, développement des modes doux ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER**, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE




David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-44-2236-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026